



Avenant n° 3 à la CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

**OPERATION DE RENOVATION ENERGETIQUE
DU COLLEGE CLOTILDE VAUTIER A RENNES**

ENTRE les soussignés :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par son Président, en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en date du 1^{er} juillet 2021 et désigné dans ce qui suit par les mots « le Département » ou « le mandant » ou « le maître d'ouvrage »

D'une part,

ET :

La Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine, Société Publique Locale d'Aménagement et de réalisation d'équipements publics (SPL) au capital de 225 000 euros, domiciliée Immeuble F - 7 Avenue de TIZE - CS 53604 - 35236 THORIGNE FOUILLARD CEDEX, représentée par Monsieur Jean-François BROUTELE, Directeur Général, et désignée dans ce qui suit par les mots « la SPL » ou « le mandataire »,

D'autre part

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de modifier la convention passée entre Le Département d'Ille-et-Vilaine et *La Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine*, pour l'opération de rénovation énergétique du collège Clotilde Vautier à Rennes.

ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant découle de la nécessité de prendre en compte l'additif dans la rémunération de la SPL et d'en revoir la décomposition et la rectification du mois M0, il a pour objet de modifier :

- L'article 12.1 – Montant de la rémunération
- L'article 12.2 – Modalités de règlement
- L'article 12.4 – Révisions du prix
- L'article 21.2 – Acceptation de l'offre de rémunération

Les pièces annexes suivantes sont modifiées :

- L'annexe 3 – DPGF et échéancier de versement de la rémunération du mandataire
- L'annexe 7 – Échéancier prévisionnel
- L'annexe 9 – Justificatif du mois d'exécution

ARTICLE 2 - ARTICLES MODIFIÉS

L'article 12.1 – Montant de la rémunération, est modifié comme suit :

La rémunération du mandataire repose :

- d'une part, sur des activités classiques liées à la mise en œuvre de l'opération de construction ;
- d'autre part, sur des activités complémentaires d'animation et de concertation et de communication-concertation vers les usagers

Soit un montant total de :

- Montant HT : 225 272,85 € / HT
- Montant TVA : 45 054,57 €
- Montant TTC : 270 327,42 € / TTC

Montant TTC (en lettres) : deux cent soixante-dix mille trois cent vingt-sept euros et quarante-deux centimes TTC.

La DPGF figure à l'annexe 3.

L'article 12.2 – Modalités de règlement, est modifié comme suit :

Les modalités de règlement retenues sont, en valeur de base du contrat, les suivantes :

- La rémunération sera facturée à partir de l'échéancier de la DPGF précisant les prix de la rémunération du mandataire, sur la base des justificatifs indiqués à l'annexe 9.

- Le mandataire fera apparaître distinctement dans son DPGF une somme équivalente à 5 % du montant total de la rémunération. Celle-ci sera versée à la délivrance du quitus par le Département, à la suite de la constatation de l'achèvement de la mission et de l'acceptation de la reddition des comptes par le Département.

L'article 12.4 – Révisions du prix, est modifié comme suit :

Le propos porte ici sur la rémunération du mandataire SPL.

Les prix sont fermes pendant la période initiale de la convention : c'est-à-dire du mois de signature de la convention au 31 décembre de l'année suivant l'année de signature. Ils feront ensuite l'objet d'une révision en application de la formule suivante :

$$C = 0,15 + 0,85 I_{m-4} / I_{o-4}$$

Dans laquelle :

- I : index ingénierie
- I_o : index ingénierie du mois Mo: ce mois O est le mois de signature de la convention
- I_m : index ingénierie du mois M : ce mois M est le mois d'exécution des prestations

Pour le calcul de la révision au moment de la facturation, il sera donc retenu l'indice I_{m-4}, c'est-à-dire l'indice ingénierie définitif établi 4 mois avant la date d'exécution des prestations. De même, l'indice I_{o-4} correspond à l'indice ingénierie définitif fixé 4 mois avant la date de signature la présente convention. Cette méthodologie a pour objectif d'éviter l'application d'indices provisoires et d'éventuelles régularisations postérieures à la facturation. Les coefficients de révision sont arrondis au millième supérieur.

L'article 21.2 – Acceptation de l'offre de rémunération, est modifié comme suit :

- Montant HT : 225 272,85 € / HT
- Montant TVA : 45 054,57 €
- Montant TTC : 270 327,42 € / TTC

Montant TTC (en lettres) : deux cent soixante-dix mille trois cent vingt-sept euros et quarante-deux centimes TTC.

La DPGF figure à l'annexe 3.

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Cet avenant prendra effet à la date de signature par le Département.

A _____, le

Le maître d'ouvrage

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Luc CHENUT

Le mandataire

Pour la Société Publique Locale
Construction Publique d'Ille et Vilaine

Le Directeur Général

Jean-François BROUTELE



**CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE
AVENANT N°3**

**Collège Clotilde Vautier de Rennes
Opération de rénovation énergétique**

ANNEXE 3 – Rémunération - Modalités de versement – DPGF

Annexe 3 : Rémunération du mandataire et modalités de versement

Prix total de la mission : 225 272,85 € / HT

HT
Selon les termes du contrat : 5% seront à valoir à la reddition des comptes soit 11 263,65 € HT

Versements	Fait générateur paiement	Prix HT	Cumul	%	% et cumul
1	Notification du mandat	3 898,80 €	3 898,80 €	1,73%	1,73%
2	Lancement marché MOE	11 696,40 €	15 595,20 €	5,19%	6,92%
3	Notification marché MOE	21 443,40 €	37 038,60 €	9,52%	16,44%
4	Approbation ESQ/DIAG	7 797,60 €	44 836,20 €	3,46%	19,90%
5	Approbation APS	18 240,20 €	63 076,40 €	8,10%	28,00%
6	Approbation APD	13 516,37 €	76 592,77 €	6%	34,00%
7	Lancement consultation des entreprises	13 516,37 €	90 109,14 €	6%	40,00%
8	Versements mensuels selon durée du chantier	101 372,78 €	191 481,92 €	45%	85,00%
9	Réception et démarrage GPA	22 527,28 €	214 009,20 €	10%	95,00%
10	Délivrance du quitus	11 263,65 €	225 272,85 €	5%	100,00%

6023 RENNES - COLLEGE CLOTILDE VAUTIER : ECHEANCIER PREVISIONNEL (24 août 2023)

	Budget	Réalisées au 31/03/2023	3T2023	4T2023	1T2024	2T2024	3T2024	4T2024	1T2025	2T2025	3T2025	4T2025
B10-Etudes Préalables	- 63 604	- 27 781	- 16 873	- 4 738	- 4 738	- 4 738	- 4 738					
B20-Travaux	- 5 163 532	-	-	-	-	-	-	- 56 382	- 577 616	- 838 233	- 838 233	- 781 851
B30-Honoraires	- 528 170	- 21 253	- 61 601	- 15 281	- 15 281	- 15 281	- 15 281	- 41 777	- 56 449	- 56 449	- 56 449	- 56 449
B50-Frais Annexes	- 172 927	- 1 404	- 2 957	- 8 871	- 13 308	- 13 308	- 13 308	- 13 308	- 13 308	- 13 308	- 13 308	- 13 308
Total	- 5 928 233	- 50 438	- 81 431	- 28 890	- 33 326	- 33 326	- 33 326	- 111 467	- 647 373	- 907 990	- 907 990	- 851 608
Cumul	- 5 928 233	- 50 438	- 131 869	- 160 759	- 194 085	- 227 411	- 260 738	- 372 205	- 1 019 578	- 1 927 568	- 2 835 557	- 3 687 165

Avances	5 928 233	97 160	96 925		66 653		758 840		1 815 980		1 703 216	
Cumul	5 928 233	97 160	194 085	194 085	260 738	260 738	1 019 578	1 019 578	2 835 557	2 835 557	4 538 773	4 538 773

Trésorerie cumulée	-	46 722	62 216	33 326	66 653	33 326	758 840	647 373	1 815 980	907 990	1 703 216	851 608
---------------------------	----------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	----------------	----------------	------------------	----------------	------------------	----------------

Rémunération SPL HT (hors révisio	225 273	37 039	7 798	29 053	2 703	13 516		16 895	16 895	16 895	16 895	16 895
				APS + 80% APD	20% APD	Consult. Entr		Trx / 18 mois				

6023 RENNES - COLLEGE CLOTILDE

	1T2026	2T2026	3T2026	4T2026	1T2027	2T2027	3T2027	4T2027	1T2028
B10-Etudes Préalables									
B20-Travaux	- 781 851	- 781 851	- 281 192	- 61 725	- 61 725	- 61 725	- 41 148	-	-
B30-Honoraires	- 56 449	- 29 953	- 15 281	- 9 936	-	-	- 5 000	-	-
B50-Frais Annexes	- 13 308	- 13 308	- 13 308	- 13 308					
Total	- 851 608	- 825 112	- 309 781	- 84 969	- 61 725	- 61 725	- 46 148	-	-
Cumul	- 4 538 773	- 5 363 885	- 5 673 666	- 5 758 635	- 5 820 360	- 5 882 085	- 5 928 233	- 5 928 233	- 5 928 233

Avances	1 134 893		146 693		107 874				
Cumul	5 673 666	5 673 666	5 820 359	5 820 359	5 928 233				

Trésorerie cumulée	1 134 893	309 781	146 693	61 724	107 873	46 148	-	-	-
---------------------------	------------------	----------------	----------------	---------------	----------------	---------------	----------	----------	----------

Rémunération SPL HT (hors révisio	16 895	22 527					11 264		
	Trx / 18 mois	Réception					Quitus		



**CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE
AVENANT N°3**

**Collège Clotilde Vautier de Rennes
Opération de rénovation énergétique**

ANNEXE 9 – Justificatif du mois d'exécution

Versements	Fait générateur paiement	Mois d'exécution de la prestation	Pièce justificative relative au mois d'exécution	
1	Notification du mandat	Date de notification	Convention signée	
2	Lancement marché MOE	Date de lancement de la consultation	Justificatif de l'envoi pub par le mandataire	
3	Notification marché MOE	Date de validation par la CP	Deliberation du CD 35	
4	Approbation ESQ/DIAG	Date d'approbation de la phase par le mandataire	Courrier d'admission de phase transmis par le mandataire à la MOE	
5	Approbation APS	Date d'approbation de la phase par le mandataire	Courrier d'admission de phase transmis par le mandataire à la MOE	
6	Approbation APD	Règlement 80%	Date de remise de la note d'arbitrage	Justificatif d'envoi de la note au CD 35
		Règlement 20%	Date de validation par la CP	Deliberation du CD 35
7	Lancement consultation des entreprises	Date de lancement de la consultation	Justificatif de l'envoi pub par le mandataire	
8	Versements mensuels selon durée du chantier	Date de suivi chantier	Os démarrage travaux émis par le mandataire à la première facturation puis à suivre au prorata de la durée du chantier	
9	Réception et démarrage GPA	Date de réception finale	Courier Mandataire informant de la date d'achèvement de la réception définitive de l'ensemble des lots	
10	Délivrance du quitus	Date de validation du quitus par la paierie	Courrier de notification de Reddition des compte émis par le département	

Eléments financiers

Commission permanente
du 16/10/2023

N° 48580

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°26063	APAE : 2021-BATII147-2 RENOVATION THERMIQUE- COLLEGE CLOTILDE		
Imputation	23-221-231312-0-P33 Bâtiments scolaires(I)		
Montant de l'APAE	455 715 €	Montant proposé ce jour	36 399,42 €
TOTAL			36 399,42 €